

Compte rendu de conseil municipal
Séance du 26 novembre 2024

Étaient présents :

D.DUPILLE (pouvoir de Mme Carole FRANCOLIN), F.BACHTER, A.HAROUARD, E .LOJTEK, B.DIAS PEREIRA, J.LOPEZ, J.RANÇON

Absent excusé : C.FRANCOLIN (pouvoir donné à M Dominique DUPILLE)

Absents: B.MIGNOT, F.DEVAUX

ORDRE DU JOUR

N° 202425 : Téléréleve eau potable : Convention d'occupation temporaire du domaine public routier

Vu la délégation de l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable de la CAB via une DSP avec VEOLIA EAU

Vu le contrat de partenariat signé entre VEOLIA EAU et la société BIRDZ pour la mise en place de la téléréleve

Il est nécessaire de signer une convention entre la société BIRDZ et la commune de Muidorge,

Après présentation de la convention par M le Maire aux élus, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ACCEPTE les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public routier de la commune pour le déploiement de la téléréleve par la société BIRDZ
- AUTORISE M le Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires au dossier

N° 202426 : Décision modificative N°1 : Amortissements

Afin de générer les écritures concernant les amortissements, une décision modificative est nécessaire :

Les élus à l'unanimité,

ACCEPTENT la décision modificative comme suit :

Article 023 (023) DF	=	- 500 €
Article 681 (042) DF	=	+ 500 €
Article 021 (021) RI	=	- 500 €
Article 2804182 (040) RI	=	+ 500 €

N° 202427 : Syndicat d'Energie de l'Oise – Rapport d'Activités 2023

Le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2023.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé des représentants de la commune au Syndicat,

- PREND ACTE du rapport d'activités 2023 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

Syndicat d'Energie de l'Oise : Energie verte

Le SE60 propose aux communes adhérentes du marché public d'électricité de faire le choix ou non de bénéficier d'une partie d'énergie verte moyennant une participation financière.

Le conseil municipal ne souhaite pas intégrer de part d'énergie verte dans son marché public jugeant le cout de l'électricité assez conséquent et la présence d'énergie verte importante sur le territoire proche (éoliennes).

Défibrillateur : contrat de maintenance

M le Maire présente le devis concernant la mise en place d'un contrat de maintenance du défibrillateur de la commune auprès de la société SCHILLER pour la somme de 118.80€/an (contrat de 3 ans).

Les élus acceptent à l'unanimité le contrat de maintenance et autorisent M le Maire à signer le dit contrat.

DELIBERATION PORTANT ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE ET LE RISQUE SANTE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'OISE (proposition)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent, et à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 €.

Le Maire propose à l'assemblée concernant le risque Prévoyance:

- D'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2025, à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MUTUELLE,
- D'opter pour la formule 2 avec un niveau de garantie à 95 %.
- De fixer le montant mensuel de la participation financière à 10 € brut pour les agents qui auront fait le choix de souscrire la prévoyance issue de cette convention de participation.

Le Maire propose à l'assemblée concernant le risque Santé:

- D'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2025, à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et la MNT,
- De fixer le montant mensuel de la participation financière à 20 € brut pour les agents qui auront fait le choix de souscrire à la mutuelle issue de cette convention de participation

DECIDE :

Le Conseil Municipal DECIDE de proposer ces 2 délibérations au prochain Comité social territorial du centre de gestion de l'Oise

Lignes Directrices de Gestion

M le Maire informe des élus sur les Lignes Directrices de Gestion qui sont obligatoires depuis 2021.

Les lignes directrices de gestion (LDG) constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines (GRH) de la collectivité ou de l'établissement. L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique Ressources Humaines en favorisant certaines orientations, de les afficher et d'anticiper ainsi les impacts potentiels et prévisibles des mesures envisagées.

Ces Lignes Directrices de Gestion une fois rédigées doivent être soumis à l'avis du Comité Social Territorial du centre de gestion de l'Oise puis leur mise en place se fait par arrêté.